

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section
Evaluation des risques de l'environnement sur la santé
(séance du 15 septembre 1994)

NOR : SANP9410338V
(Texte non paru au *Journal officiel*)

Avis relatif à l'écoute de la musique à haut niveau sonore

Considérant l'étude réalisée par l'Association pour le développement de la recherche appliquée à la médecine et à la chirurgie (B.I.O.R.A.M.) à la demande du ministère chargé de la santé concernant « les effets sur la santé de l'écoute de la musique à haut niveau sonore », la recherche effectuée par cet organisme et le Centre d'information et de documentation sur le bruit sur l'ensemble des travaux internationaux, les 160 articles sélectionnés et analysés, et la présentation des résultats devant le conseil par le docteur Drystan Loth, le 30 juin 1994 ;

Considérant que des niveaux sonores très élevés sont pratiqués couramment pour la diffusion de la musique, comme en témoigne la campagne de mesures réalisées également pour le ministère chargé de la santé par le laboratoire central de la préfecture de police à Paris ;

Considérant que les résultats des recherches en ce domaine, bien que devant encore être affinés, mettent en évidence des risques pour l'audition, tant du public dans les lieux de loisirs musicaux, que des personnes écoutant individuellement des appareils de diffusion de la musique ;

Considérant que si les déficits temporaires de l'audition à la suite de l'écoute de la musique à haut niveau sonore sont habituels mais réversibles, la fréquence de ces pratiques, et éventuellement une écoute particulière à très fort niveau, peuvent entraîner des lésions irréversibles de l'audition plaçant la personne ainsi définitivement atteinte dans une situation sanitaire et sociale difficile ;

Considérant que les risques encourus pour la santé des personnes notamment les jeunes, qui écoutent de la musique à haut niveau sonore peuvent constituer, dès à présent et pour l'avenir, un problème grave de santé publique,

Le conseil,

1° Estime que les pratiques d'écoute de la musique à haut niveau sonore font courir des risques non seulement pour l'audition du public et des utilisateurs d'appareils, mais aussi pour celle des personnes travaillant dans ces lieux musicaux bruyants, et constate de surcroît que ces pratiques peuvent provoquer une gêne pour l'environnement, voire des atteintes à la santé des habitants du voisinage ;

2° Rappelle que l'écoute de la musique à haut niveau sonore peut entraîner aussi des effets extra-auditifs sur la santé des individus et que l'impact vibratoire touche l'ensemble du corps humain ;

3° Demande que :

- des recherches complémentaires soient poursuivies, afin d'apporter les précisions souhaitables à la connaissance des dégradations de l'audition pour le public et pour les utilisateurs d'appareils qui écoutent la musique à haut niveau sonore ;
- une meilleure diffusion des connaissances sur ces risques puisse être effectuée dans les milieux scientifiques et notamment auprès des médecins ;
- des actions d'information soient entreprises, non seulement auprès du grand public, mais aussi de manière spécifique auprès des personnes fréquentant des lieux de loisirs musicaux bruyants ou utilisant des appareils de diffusion de la musique à haut niveau sonore ;

4° Estime nécessaire la mise en place d'une action d'éducation pour les jeunes, avec le ministère chargé de l'éducation nationale, dans le cadre des programmes d'enseignement primaire et secondaire ;

5° Souhaite qu'une action particulière soit menée pour limiter les risques dus aux baladeurs, aussi bien en direction des utilisateurs, que vis à vis des fabricants et importateurs, et que soient étudiées les mesures pouvant être envisagées pour les cas dangereux ;

6° Souhaite que les moyens de réduire les niveaux de la musique dans les divers lieux musicaux de loisirs, tels que concerts, discothèques, soient examinés et que des mesures puissent être prises pour la protection de la santé.

(document numérisé par le RESE)